Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 056-265600692-20260917-DEL6820260915-DE

Centre Communal d'Action Sociale de Languidic
Kreizenn Obererezh Sokial ar Gumun e Langedig

# Subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe SAD n°2

DEL68_2026_09_15

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

Le quinze septembre deux mille vingt-six à dix-sept heures 30, le Conseil d'administration du CCAS de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme LE DRÉAN, Président.

**Présents :** LE DRÉAN Jérôme, EVANNO Sophie, BERTHAULT Tiffany, DIARD Florent, MARETTE Nadège, ALBERT Marc, BIENVENU Hélène, ERAUD David, MOYOU Marie-Christine

**Absents excusés :** Noëlle KERNIN

**Pouvoirs :** Carolyn DINASQUET donne pouvoir à Tiffany BERTHAULT

Rapporteur : Madame Sophie EVANNO

➲ La Vice-Présidente du CCAS informe l'assemblée :

Le budget annexe du SAD du CCAS ne disposant pas de recettes suffisantes pour lui permettre d'équilibrer son budget, il est nécessaire que le budget principal lui reverse une subvention pour équilibrer celui-ci.

➲ La Vice-Présidente du CCAS propose à l'assemblée :

Il est proposé au Conseil d'administration d'approuver le versement d'un complément de subvention d'équilibre à hauteur de 89 125 € au budget annexe SAD au titre de l'année 2026 et de dire que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 657 365 du Budget principal.

Envoyé en préfecture le 17/09/2026
Reçu en préfecture le 17/09/2026
Publié le
ID : 056-265600692-20260917-DEL6820260915-DE

➲ **Le Conseil d'administration du CCAS après en avoir délibéré,**

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M 57,

**Considérant** que le budget annexe du SAD ne dispose pas de recettes suffisantes pour lui permettre d'équilibrer son budget ;

➲ **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre de 89 125 € au budget annexe SAD au titre de l'année 2026.

➲ **DIT** que la dépense correspondante sera inscrite à l'article 657 365 du Budget principal.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

Fait à Languidic, le 17 septembre 2026

Madame La Vice-Présidente du CCAS,

Sophie EVANNO

